



**COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA
MAGISTRATURE**

R A P P O R T A N N U E L

pour la période du

1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000

Toronto (Ontario)
Février 2001

**COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA
MAGISTRATURE**

R A P P O R T A N N U E L

pour la période du

1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000

Toronto (Ontario)
Février 2001

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 2000
DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE **i**

Les personnes qui souhaitent formuler des commentaires sur les procédures ou les critères de sélection du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature sont priées de les faire parvenir à l'adresse suivante :

Le président
Comité consultatif sur les nominations à la magistrature
720, rue Bay, Bureau 201
Toronto (Ontario)
M5G 2K1
Téléphone : 416 326-4060
Télécopieur : 416 326-4065

Publications antérieures du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature :

- < *Rapport provisoire* (septembre 1990);
- < *Rapport définitif et recommandations* (juin 1992);
- < *Rapport annuel* pour la période du 1^{er} juillet 1992 au 31 décembre 1993 (janvier 1994);
- < *Rapport annuel* pour la période du 1^{er} juillet 1994 au 28 février 1995 et pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 1995 (janvier 1996);
- < *Rapport annuel* pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996 (janvier 1997);
- < *Rapport annuel* pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1997 (janvier 1998);
- < *Rapport annuel* pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998 (janvier 1999);
- < *Rapport annuel* pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999 (janvier 2000).

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE D'ENVOI	v
RÉSUMÉ	vii
INTRODUCTION	ix
PARTIE I	1
ANALYSE DES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE	1
1.0 Juges nommés du 1 ^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000	1
2.0 Aperçu des nominations : du 1 ^{er} janvier 1989 au 31 décembre 2000	1
PARTIE II	5
LÉGISLATION	5
1.0 <i>Loi de 1994 modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires</i> ...	5
PARTIE III	7
CONFIDENTIALITÉ	7
1.0 Introduction	7
2.0 Renseignements sur les méthodes et procédures	7
3.0 Renseignements sur les personnes ayant posé leur candidature	7
4.0 Demande de renseignements	8
5.0 Ce qu'il reste à faire	8
PARTIE IV	11
CRITÈRES DE NOMINATION	11
1.0 Critères d'évaluation des candidats	11
PARTIE V	13
POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE	13
1.0 Formule de renseignements sur le candidat/la candidate à la magistrature	13
2.0 Demandes et plaintes du Barreau et autres demandes et plaintes en instance	14
3.0 Casier judiciaire	15
4.0 Directives sur les conflits d'intérêts	15
5.0 Généralités	16
6.0 Changements de la composition du Comité	18
7.0 Personnel de soutien	18
8.0 Communications, éducation et marketing	19

Table des matières (suite)

PARTIE VI	21
PERSPECTIVES D'AVENIR	21
1.0 Recommandations de candidates et candidats	21
2.0 Action sociale	21
3.0 Représentativité du Comité	22
4.0 Projet de loi 179 émanant d'un député	23
CONCLUSION	25
Notices biographiques des membres du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature	27
ANNEXES	
Brochure - «D'où viennent les juges»	33
Nominations effectuées de janvier 2000 à décembre 2000	35
Nominations effectuées de janvier 1989 à décembre 2000	37

LETTRE D'ENVOI

Le 15 février 2001

Monsieur David S. Young
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Monsieur le procureur général,

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a l'honneur de vous remettre le présent rapport sur ses activités, pour la période allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000, en application de l'article 43 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Le document traite de toutes les questions importantes se rapportant aux recommandations de candidats et candidates aptes à être nommés à la Cour de justice de l'Ontario que fait le Comité au procureur général.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le procureur général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

J. Douglas Grenkie, c.r.

RÉSUMÉ

du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a été créé dans le cadre d'un projet pilote établi en janvier 1989 par le procureur général de l'époque, M. Ian Scott. Depuis, le procureur général, M. James M. Flaherty, et ses prédécesseurs ont nommé 178 juges en se fondant sur les recommandations du Comité. De ces nominations, 13 ont été effectuées entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2000.

Voici les faits saillants de l'activité du Comité :

- G Nominations :** les 13 juges nommés ont été choisis parmi des candidats et candidates recommandés par le Comité conformément au premier critère, à savoir l'excellence professionnelle, puis aux autres critères énoncés dans le présent rapport.

- G Mesures législatives :** des modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, entrées en vigueur le 28 février 1995, ont créé le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature et lui ont conféré un pouvoir législatif. Elles énoncent en détail la composition, les procédures, les critères de sélection et le caractère indépendant du Comité.

- G Confidentialité :** le Comité continue à demander au gouvernement d'adopter la législation qui exempterait ses renseignements confidentiels afin de bénéficier de la protection accordée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

- G Procédure :** le Comité examine continuellement ses procédures et politiques, qui sont énoncées en détail dans le présent rapport.

En général, on ne considérera pas pour une entrevue des candidats ou candidates au sujet de qui des plaintes ont été faites au Barreau et qui ne sont pas encore résolues. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles plaintes; toutefois, si le Comité reçoit assez d'information indiquant que la plainte est frivole ou sans fondement, alors une telle plainte n'empêchera pas que le candidat ou la candidate soit considéré.

En général, on ne considérera pas pour une entrevue des candidats ou candidates qui font l'objet de demandes relatives à des erreurs et omissions en instance à l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles demandes; toutefois, si le Comité reçoit assez d'information indiquant que la demande est sans fondement, une telle demande n'empêchera pas alors que la candidate ou le candidat soit considéré.

Le Comité serait disposé à considérer la candidature d'une personne impliquée dans une demande ou procédure civile si, après avoir reçu les détails de l'instance, les membres sont d'avis que la nature de la demande est telle qu'elle ne devrait pas empêcher la considération de la candidature de la personne.

Le Comité doit être avisé de tout jugement civil en instance, tout arriéré de pension alimentaire, toute proposition passée ou présente faite à des créditeurs ou cession de biens relative à une faillite, ainsi que de toute sanction prise par le Barreau du Haut-Canada ou tout autre barreau.

Le Comité ne considérera pas la candidature d'une personne qui a un casier judiciaire.

INTRODUCTION

Le 15 décembre 1988, le procureur général de l'époque, M. Ian Scott, annonçait à la Législature de l'Ontario la création, à titre de projet pilote, du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature et lui confiait la mission suivante :

[TRADUCTION] En premier lieu, élaborer et recommander des critères de sélection généraux, équitables et utiles, pour les nominations à la magistrature, afin d'assurer la sélection des meilleurs candidats; et, en second lieu, faire passer une entrevue aux candidats choisis par le Comité, ou qui lui ont été recommandés par le procureur général, et faire des recommandations.

Le 28 février 1995, la *Loi sur les tribunaux judiciaires* créait le Comité. Dès lors, toutes les nominations à la Cour de justice de l'Ontario sont faites par le procureur général à partir d'une liste de candidats et candidates qui lui ont été recommandés par le Comité et qui ont été choisis conformément aux critères, politiques et procédures de ce dernier.

En 2000, le Comité s'est réuni 26 fois pour choisir des candidats et candidates et mener des entrevues. Plus de 140 candidats et candidates ont passé des entrevues et 47 d'entre eux ont été recommandés. Sur ce nombre, le procureur général a nommé 13 juges. Le nombre total de candidats et candidates depuis la création du Comité jusqu'au 31 décembre 2000 s'élève à 2 052, dont 585 (29 %) sont des femmes.

PARTIE I

ANALYSE DES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

1.0 Juges nommés du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000

Au cours de cette période, 13 juges ont été nommés suivant les recommandations du Comité. Si l'on tient compte des 165 nominations précédentes, on arrive à un nombre total de 178 juges nommés depuis la création du Comité en 1989. Cependant, compte tenu des divers transferts, etc., 164 juges président à l'heure actuelle à la Cour de justice de l'Ontario à la suite des recommandations du Comité. Au total, la Cour de justice de l'Ontario compte 254 juges. Ainsi, 65 p. 100 des juges provinciaux actuels ont été choisis par l'entremise du Comité.

Des 13 nouveaux juges nommés au cours de cette année civile, deux sont des femmes, onze proviennent de la pratique privée et deux étaient précédemment avocats de la Couronne. On trouvera la liste des juges nommés à l'annexe II.

Les personnes nommées sont âgées de 40 à 63 ans, et la moyenne d'âge est de 48 ans.

2.0 Aperçu des nominations : du 1^{er} janvier 1989 au 31 décembre 2000

L'annexe III dresse la liste alphabétique de tous les juges nommés par l'entremise du Comité ainsi que le lieu et la date de nomination.

Le caractère démographique de ces nominations est décrit dans les tableaux suivants, qui indiquent la date des diverses nominations, l'expérience en droit des personnes nommées ainsi que le nombre de nominations à partir de groupes désignés.

DATE DES NOMINATIONS													
Période de rapport	1 ^{er} jan. 99 31 oct. 99	Nombre totale nominations											
28	30	23	15	7	16	14	18	13	173				
EXPERIENCE EN DROIT													
	1 ^{er} jan. 99 31 oct. 99	Nombre total	% (N=173)										
Pratique privée	16	32	14	9	3	13	10	11	123	59.1 %			
Coronna provinciale	5	3	5	6	4	3	3	5	36	20.2 %			
Procureur fédéral	3	1	3	0	0	0	0	0	6	3.4 %			
Financier	4	3	3	0	0	0	1	2	13	7.5 %			
NOMINATIONS À PARTIR DES GROUPE DÉSIGNÉS													
	1 ^{er} jan. 99 31 oct. 99	Nombre total	% (N=173)										
Femmes	9	18	12	3	1	5	4	5	60	33.7 %			
Francophones	2	2	1	2	0	0	0	3	13	7.3 %			
Premières Nations	0	2	0	1	1	0	0	0	4	2.2 %			
Minorités visibles	2	4	4	0	0	0	1	0	13	6.7 %			
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %			

Le Comité continue à encourager les candidatures de membres provenant de groupes désignés. Chaque annonce de poste vacant à la magistrature précise que :

[TRADUCTION] La magistrature provinciale devrait refléter, raisonnablement, la diversité de la population qu'elle sert. Les membres des minorités sont encouragés à poser leur candidature.

Les annonces sont publiées dans le *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, largement diffusé auprès des avocats de la province.

De plus, le Comité fait parvenir un avis anticipé des postes vacants à la magistrature à environ 160 associations de juristes et autres, comme l'Association du Barreau canadien (Ontario), le Advocacy Research Centre for Persons with Disabilities (l'ancien ARCH), les Aboriginal Legal Services of Toronto, l'Association canadienne des avocats de race noire et la Metro Toronto Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, et leur demande de porter cet avis à l'attention de leurs membres. Les membres du Comité sont toujours disposés à assister (et en fait assistent) à des réunions des associations pour discuter du processus de nomination et répondre aux questions sur les procédures et les critères du Comité. Nous voulons que les membres de la profession et le grand public soient bien informés du processus de nomination à la magistrature.

PARTIE II

LÉGISLATION

1.0 *Loi de 1994 modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires*

Les modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ont reçu la sanction royale en juin 1994 et ont été proclamées le 28 février 1995. L'article 43 de cette loi porte sur le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature, et se lit comme suit :

« *Comité consultatif sur les nominations à la magistrature*

43.(1) Est créé un comité appelé Comité consultatif sur les nominations à la magistrature en français et Judicial Appointments Advisory Committee en anglais.

Composition

(2) Le Comité se compose :

- (a) de deux juges provinciaux, nommés par le juge en chef de la Division provinciale;
- (b) de trois avocats, dont l'un est nommé par la Société du barreau du Haut-Canada, un autre par l'Association du barreau canadien (Ontario) et le dernier par la County and District Law Presidents' Association;
- (c) de sept personnes qui ne sont ni juges ni avocats, nommées par le procureur général;
- (d) d'un membre du Conseil de la magistrature, nommé par celui-ci.

Critères

(3) Au moment de la nomination des membres effectuée aux termes des alinéas (2)b) et c), l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue.

Mandat

(4) Le mandat des membres est de trois ans et peut être renouvelé.

Mandats de durées diverses

(5) Malgré le paragraphe (4), les dispositions suivantes s'appliquent aux premières nominations effectuées aux termes du paragraphe (2) :

- 1. Le mandat d'un des juges provinciaux est de deux ans.
- 2. Le mandat de l'avocat nommé par l'Association du barreau canadien (Ontario) est de deux ans et celui de l'avocat nommé par la County and District Law Presidents' Association est de un an.

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 2000
DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE **6**

3. Le mandat de deux des personnes qui ne sont ni juges ni avocats est de deux ans et celui de deux autres de ces personnes est de un an.

Présidence

- (6) Le procureur général désigne un des membres à la présidence du Comité pour un mandat de trois ans.

Mandat

- (7) La même personne peut siéger comme président pendant plusieurs mandats.

Mission

- (8) Le Comité a pour mission de faire des recommandations au procureur général en ce qui concerne la nomination des juges provinciaux.

Mode de fonctionnement

- (9) Le Comité remplit sa mission de la façon suivante :

1. Lorsqu'un poste à la magistrature devient vacant et que le procureur général demande au Comité de faire une recommandation, celui-ci annonce le poste et examine toutes les demandes.
2. Pour chaque poste à la magistrature qui est vacant et à l'égard duquel une recommandation est demandée, le Comité présente au procureur général une liste, selon un ordre de préférence, d'au moins deux candidats qu'il recommande, accompagnée d'un bref exposé des raisons à l'appui de ses recommandations.
3. Le Comité procède à l'annonce et à l'examen des demandes conformément aux critères qu'il a établis, notamment l'évaluation de l'excellence professionnelle, la sensibilisation aux questions communautaires et les caractéristiques personnelles de candidats ainsi que la reconnaissance du fait qu'il est souhaitable que les nominations à la magistrature reflètent la diversité de la société ontarienne.
4. Le Comité peut recommander des candidats qui ont subi une entrevue au cours de l'année précédente, s'il n'y a pas assez de temps pour procéder à une nouvelle annonce et à un nouvel examen.

Qualités requises

- (10) Le Comité ne peut prendre en considération la demande d'un candidat que s'il est membre du barreau d'une des provinces ou d'un des territoires du Canada depuis au moins dix ans ou qu'il est, pour une période totale d'au moins dix ans, membre d'un tel barreau ou juge n'importe où au Canada après avoir été membre d'un tel barreau.

Recommandation du procureur général

- (11) Le procureur général ne recommande au lieutenant-gouverneur en conseil en vue d'une nomination à un poste à la magistrature qu'un candidat qui a été recommandé pour ce poste par le Comité aux termes du présent article.

Rejet de la liste

- (12) Le procureur général peut rejeter les recommandations du Comité et exiger que celui-ci présente une nouvelle liste.

Rapport annuel

- (13) Le Comité soumet au procureur général un rapport annuel sur ses activités.

Dépôt

- (14) Le procureur général présente le rapport annuel au lieutenant-gouverneur en conseil et le dépose alors devant l'Assemblée.»

PARTIE III

CONFIDENTIALITÉ

1.0 Introduction

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a adopté les deux principes fondamentaux suivant concernant la confidentialité des renseignements en sa possession :

- a) tous les renseignements relatifs aux méthodes et procédures du comité doivent être, et sont effectivement, à la disposition de quiconque souhaite les consulter;
- b) les renseignements individuels sur les candidats et candidates doivent être entièrement confidentiels, à moins qu'ils ne soient divulgués par les candidats et candidates eux-mêmes.

2.0 Renseignements sur les méthodes et procédures

La Loi sur les tribunaux judiciaires, en vertu des modifications apportées en 1995, précise clairement que le Comité doit être composé de 13 membres, dont la majorité doivent être des personnes qui ne sont ni juges ni avocats. Les organismes chargés des nominations doivent reconnaître l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité, la diversité de la population de l'Ontario et de garantir un équilibre général tenant compte de la dualité linguistique de la province, de la représentation des minorités et de l'équilibre entre les deux sexes.

Le présent rapport précise les critères et les méthodes de sélection des candidats et candidates.

Les membres du Comité font des présentations auprès d'organismes ou lors de conférences juridiques afin d'informer les membres de la profession et du public du processus de nomination et sont convaincus que ce processus doit être totalement ouvert et transparent.

3.0 Renseignements sur les personnes ayant posé leur candidature

Autant il est ouvert à l'égard des renseignements mentionnés dans l'article précédent, autant le Comité veille soigneusement à protéger le caractère confidentiel des renseignements concernant les candidats et candidates. À cette fin, il prend les mesures suivantes :

- 1) les renseignements les plus délicats sont gardés en lieu sûr au domicile des membres, ou par la secrétaire du Comité;
- 2) le jour des entrevues, les candidats et candidates n'ont pas l'occasion de se rencontrer;
- 3) les notes des membres sont détruites ou déchiquetées dès que possible après usage;
- 4) les personnes citées en référence par les candidats et candidates sont avisées que leur nom ne sera pas associé à leurs commentaires confidentiels;
- 5) l'accès aux dossiers du Comité est strictement interdit à toute personne externe, y compris aux fonctionnaires qui ne sont pas associés au Comité;
- 6) le Comité tient toutes ses réunions et ses entrevues ailleurs que dans les locaux du gouvernement.

4.0 Demande de renseignements

En 1993, un citoyen a cherché à obtenir des renseignements concernant la nomination d'un juge. Le traitement de cette demande, présentée initialement en 1993, a finalement été conclue en 1997 lorsque la Cour d'appel de l'Ontario a infirmé une décision de la Cour divisionnaire, en concluant que les notes privées des membres du Comité n'étaient pas accessibles au public en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. On trouvera des détails sur ce litige dans les rapports annuels de 1996 et de 1997.

5.0 Ce qu'il reste à faire

Le Comité a demandé au gouvernement à plusieurs occasions et continue à lui demander de modifier la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Le Comité veut que les renseignements privés sur les candidats soient exemptés de l'application de cette loi. Il existe un précédent dans ce domaine avec le chapitre 12 des L.O. 1994, aux termes duquel tous les dossiers du Conseil de la magistrature de l'Ontario ne peuvent être divulgués sans l'accord dudit Conseil.

Il faut noter qu'en 1993, le Comité était un organisme *ad hoc* créé par le procureur général sans pouvoir légal ni réglementaire. Ce n'est plus le cas depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 1995, de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires*. L'article 43 de cette loi crée le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature en tant qu'organisme prévu par la loi.

Par conséquent, on peut faire valoir que la décision de la Cour d'appel ne peut plus s'appliquer dans ces nouvelles circonstances. Le Comité a l'intention de continuer à demander une exemption légale claire de tous les documents confidentiels obtenus par le

Comité et ses membres afin que la question de la confidentialité de ses dossiers puisse être réglée une fois pour toutes.

PARTIE IV

CRITÈRES DE NOMINATION

Il importe que les membres du barreau admissibles et le grand public soient au courant des critères retenus par le Comité pour choisir les candidats et candidates qu'il recommande. C'est pourquoi, par souci de commodité, ces critères sont repris dans le présent rapport.

Voici le résumé des critères actuellement en vigueur :

1.0 Critères d'évaluation des candidats

Excellence professionnelle

- G** Haut niveau de réussite professionnelle dans le ou les secteurs juridiques dans lesquels le candidat ou la candidate a exercé son activité. Il est souhaitable, mais non essentiel, que le postulant ait de l'expérience dans le domaine du droit qui est de la compétence de la division de la Cour de justice de l'Ontario où il souhaite être nommé.
- G** Participation aux activités professionnelles qui permettent de se tenir au courant de l'évolution du droit et de l'administration de la justice.
- G** Intérêt pour les volets administratifs des attributions d'un juge ou certaines dispositions en ce sens.
- G** Capacité de bien écrire et de bien communiquer.

Conscience communautaire

- G** Empressement au service du public.
- G** Conscience des problèmes sociaux à l'origine des affaires portées devant les tribunaux et intérêt pour parfaire sa connaissance de ces phénomènes.
- G** Sensibilité à l'évolution des valeurs sociales relatives aux questions criminelles et familiales.

- G Intérêt pour les méthodes de règlement des différends offrant une solution de rechange aux jugements formels ainsi que pour les ressources communautaires pouvant intervenir dans le processus de règlement des affaires.

Qualités personnelles

- G Aptitude à écouter.
- G Respect de la dignité essentielle des personnes, sans égard à leur situation.
- G Politesse et considération pour autrui.
- G Conscience morale et valeurs éthiques exemplaires.
- G Capacité de prendre rapidement des décisions.
- G Patience.
- G Ponctualité et bonnes habitudes régulières de travail.
- G Réputation d'intégrité et d'équité.
- G Compassion et empathie.
- G Absence de manières pompeuses et de tendances à l'autoritarisme.

Considérations démographiques

- G La magistrature provinciale devrait être raisonnablement représentative de la population qu'elle sert. Il convient donc de supprimer la sous-représentation des femmes et des personnes handicapées, ainsi que de plusieurs minorités visibles, culturelles et raciales.

PARTIE V

POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

1.0 Formule de renseignements sur le candidat/la candidate à la magistrature

1. Tous les candidats et candidates doivent soumettre un exemplaire dactylographié de la formule de renseignements sur le candidat/la candidate (révisée), qui a été conçue de manière à obtenir des renseignements qui ne figurent habituellement pas dans un *curriculum vitae* ordinaire. Il s'agit notamment de la nature des travaux juridiques et de l'expérience que le candidat ou la candidate a acquise dans l'exercice de ses fonctions, y compris l'expérience préalable à son accession au domaine du droit. Les postulants et postulantes expliquent aussi pourquoi ils sont intéressés à devenir juges et évaluent leurs propres qualités à cet égard.

La demande des postulants et postulantes qui transmettent un *curriculum vitae* ordinaire et refusent de remplir la formule du Comité sera rejetée, sans être examinée.

2. Les candidats et candidates remettent 14 copies de la formule de renseignements. Ils joignent à leur première demande une formule de vérification en matière de sécurité et deux autorisations de divulguer des renseignements dûment signées. Par la suite, ils envoient une lettre en 14 exemplaires chaque fois qu'ils demandent que leur candidature soit examinée en vue de combler une vacance donnée.
3. Les candidats et candidates doivent envoyer une demande ou une lettre pour chaque vacance annoncée qui les intéresse. Le Comité n'examine pas d'office les demandes versées aux dossiers. Il est préférable que les personnes intéressées présentent une nouvelle demande au bout d'un an pour que leur dossier de candidature reflète tous les changements éventuels.
4. La formule de renseignements est conservée pendant un an. À la fin de l'année, le candidat ou la candidate est informé que sa formule est périmée et qu'il ou elle doit, pour garder son dossier actif, envoyer 14 copies d'une nouvelle formule révisée.
5. Un accusé de réception est envoyé pour chaque demande donnant suite à la parution d'une annonce de poste vacant à la magistrature. Cependant, du fait de l'augmentation de la charge de travail, il n'est pas possible d'informer les candidats et candidates s'ils n'ont pas été retenus pour une entrevue. Plutôt, la lettre d'accusé de réception précise

aux candidats et candidates : [traduction] «*si vous êtes sélectionné(e) pour une entrevue, nous communiquerons avec vous dans la semaine du...*».

6. Les candidats et candidates ayant passé une entrevue à cette occasion ou lors d'une occasion précédente et qui ont demandé que leur candidature soit examinée pour une vacance donnée qui a été annoncée **ne sont pas** informés si leur nom a été ajouté à la liste soumise au procureur général. De la même façon, le Comité n'informe plus les candidats et candidates lorsqu'il a terminé son travail et soumis une liste des candidats et candidates recommandés au procureur général. Les candidats et candidates qui ont passé une entrevue au cours des douze derniers mois ne seront pas nécessairement convoqués à une nouvelle entrevue mais le Comité examinera toujours leur candidature aux fins de ses recommandations, pourvu que le candidat ou la candidate ait demandé que sa demande soit examinée pour le siège vacant annoncé.

Références

1. Le Comité demande aux candidats et candidates de ne pas joindre et ne pas faire envoyer de lettres d'appui.
2. Le Comité demande aux candidats et candidates de fournir les noms, **adresses complètes, y compris les codes postaux, les numéros de téléphone à domicile** et au bureau des personnes qu'ils ont citées en référence. Les candidats et candidates doivent s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis avant d'envoyer leur formule. Puisque les membres contrôlent les références en soirée et pendant les fins de semaine, il est primordial d'indiquer le numéro de **téléphone à domicile** des personnes dont le nom a été donné en référence.
3. Le Comité envoie à toutes les personnes mentionnées en référence une lettre pour les informer qu'un candidat ou une candidate a soumis leur nom et qu'un membre du Comité pourrait communiquer avec elles. Il indique également qu'elles ne sont pas tenues de communiquer par écrit avec le Comité et joint une liste des membres.
4. Le Comité garde en toute confidentialité les renseignements fournis par les personnes dont le nom est donné comme référence et obtenus grâce à des demandes de renseignements confidentielles.

2.0 Demandes et plaintes du Barreau et autres demandes et plaintes en instance

1. Plaintes relatives à la pratique : En général, on ne considérera pas pour une entrevue des candidats ou candidates au sujet de qui des plaintes ont été faites au Barreau et qui ne sont pas encore résolues. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles plaintes; toutefois, si le Comité reçoit assez d'information indiquant que la plainte est

frivole ou sans fondement, alors une telle plainte n'empêchera pas que le candidat ou la candidate soit considéré.

2. Demandes relatives à des erreurs et omissions : En général, on ne considérera pas pour une entrevue des candidats ou candidates qui font l'objet de demandes relatives à des erreurs et omissions en instance à l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles demandes; toutefois, si le Comité reçoit assez d'information indiquant que la demande est sans fondement, une telle demande n'empêchera pas alors que la candidate ou le candidat soit considéré.
3. Si le Barreau du Haut-Canada ou tout autre barreau a pris des sanctions contre la candidate ou le candidat, le Comité tient à en connaître les circonstances. Le Comité décidera alors si la candidate ou le candidat devrait toujours être considéré à une nomination à la magistrature.
4. Demandes ou jugements en matière civile : Les membres du Comité seraient disposés à considérer la candidature d'une personne impliquée dans une demande ou procédure civile si, après avoir reçu les détails de l'instance, les membres sont d'avis que la nature de la demande est telle qu'elle ne devrait pas empêcher la considération de la candidature de la personne.
5. Autres questions financières : Le Comité doit être avisé de tout jugement civil en instance, tout arriéré de pension alimentaire, toute proposition passée ou présente faite à des crédateurs ou cession de biens relative à une faillite, ainsi que toute difficulté financière grave éprouvée par un candidat ou une candidate.
6. De plus, si un candidat ou une candidate fait l'objet d'une ordonnance d'un tribunal, il ou elle doit en aviser le Comité.

3.0 Casier judiciaire

Le Comité n'examinera pas la candidature d'une personne qui a un casier judiciaire. Il appartient au candidat d'obtenir un pardon.

4.0 Directives sur les conflits d'intérêts

1. Les membres du Comité ne peuvent soumettre de demande de nomination à la magistrature provinciale pour une période de deux ans à partir de la date à laquelle ils cessent de siéger au Comité.

2. Le nom d'aucun membre en fonction du Comité ne peut être donné comme référence par un candidat ou une candidate qui présente une demande de nomination à la magistrature provinciale.
3. Les membres du Comité qui estiment avoir un parti pris ou un préjugé, réel ou apparent, à l'égard d'un candidat ou une candidate doivent faire part de ce conflit et se retirer du processus intégral de dotation du poste.

5.0 Généralités

Nouvelle entrevue des candidats

Le Comité ne conserve pas de répertoire des candidats et candidates ayant déjà été recommandés sans avoir été nommés ou ayant passé une entrevue sans avoir été recommandés.

Il n'est plus nécessaire de convoquer à une nouvelle entrevue les candidats et candidates qui en ont déjà passé une au cours des douze mois précédents. Ces candidats et candidates seront comparés objectivement et classés avec toutes les autres personnes ayant passé des entrevues pour le siège vacant, s'ils demandent par écrit que leur candidature soit examinée pour le siège en question. Néanmoins, le Comité se réserve le droit de convoquer un candidat ou une candidate à une nouvelle entrevue, et il se prévaut assez souvent de cette prérogative.

Avis de vacance

Lorsqu'un siège de la magistrature provinciale devient vacant, le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario, après avoir tenu compte des ressources nécessaires à l'échelle de la province, établit le lieu du siège à pourvoir et en informe le procureur général. Ce dernier demande ensuite au Comité de déclencher le processus d'identification des candidats et candidates aptes à être nommés à la magistrature pour être en mesure de lui recommander des candidats et candidates.

La procédure ci-dessous décrit toutes les étapes que suit le Comité pour arriver à ses recommandations.

Annonce de la vacance

Tous les sièges vacants sont annoncés dans le *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*. La copie de l'annonce doit être transmise trois semaines avant la date de publication. Les candidats et candidates disposent de trois semaines pour envoyer leurs demandes. Outre ces annonces, le Comité fait parvenir un avis anticipé du siège vacant à près de 160 associations juridiques et non juridiques et leur demande de porter l'avis à l'attention de leurs membres.

Examen des demandes par les membres

Chaque membre reçoit une liste de tous les candidats et candidates ayant répondu à l'annonce et des copies de toutes les formules de renseignements sur le candidat/la candidate nouvelles et mises à jour. Les membres examinent et évaluent soigneusement les demandes et dressent la liste des candidats et candidates qu'ils estiment aptes à passer à la prochaine étape, soit le contrôle des références et les demandes de renseignements confidentielles. Ils remettent cette liste à la secrétaire du Comité, qui se charge de compiler une liste maîtresse des candidats et candidates choisis par au moins trois membres. Ces candidats et candidates feront l'objet d'un contrôle des références et de demandes de renseignements confidentielles. Si un membre du Comité trouve que l'on a omis de sélectionner, pour le contrôle des références et la demande de renseignements confidentielle, une candidate ou un candidat qui pourrait convenir à la nomination à un poste de juge, ce membre peut demander que l'on ajoute à la liste le nom de la candidate ou du candidat en question.

Contrôle des références et demandes de renseignements confidentielles

Chaque membre reçoit une liste de candidats et candidates choisis par au moins trois membres du Comité en vue d'un contrôle des références et de demandes de renseignements confidentielles. Ces demandes sont adressées à des juges, des avocats, des associations juridiques ou des organisations de services sociaux ou communautaires de même qu'aux personnes que le candidat ou la candidate a citées comme référence. Après cette étape, les membres du Comité se réunissent pour discuter de l'information obtenue et choisir les candidats et candidates qui seront convoqués à des entrevues.

Cette réunion de sélection a lieu de trois à quatre semaines après la réception, par les membres, de la liste des candidats et candidates à examiner. (Les entrevues ont lieu environ deux semaines après la réunion de sélection.)

Entrevues et recommandations au procureur général

Habituellement, 16 candidats et candidates au plus sont convoqués à des entrevues d'environ trente minutes qui s'échelonnent sur deux jours. Tous les membres du Comité assistent à chaque entrevue, mais la moitié d'entre eux alternent avec l'autre moitié quant à poser les questions. Après chaque entrevue, le Comité discute les mérites de la candidate ou du candidat. Après la dernière entrevue, les membres du Comité discutent des mérites des candidats et candidates qui viennent de passer une entrevue et de ceux des candidats et candidates qu'ils ont déjà rencontrés dans l'année qui précède et qui ont présenté une demande relative à la vacance en question. Le Comité présente ensuite au procureur général une liste de candidats et candidates classés par ordre de mérite, accompagnée seulement de la formule de demande soumise par chacun de ces candidats et candidates.

La lettre contenant la liste des candidats et candidates classés par ordre de mérite est remise au procureur général lorsque des résultats satisfaisants des contrôles demandés au Barreau, à l'ARCPA et au CIPC ont été obtenus. Ces dernières sont habituellement reçues dans les trois semaines qui suivent les entrevues.

C'est à ce stade que prend fin le travail du Comité. Le Comité n'avise pas les candidats et candidates que leur nom figure ou non sur la liste présentée au procureur général, puisqu'il s'agit d'une recommandation personnelle et confidentielle à l'intention du procureur général.

Il convient de signaler que le Comité a mis en place une procédure qui permet d'éviter les retards à combler les vacances inattendues, comme dans le cas d'une démission, d'une maladie ou d'une mort subites. En pareil cas, à la demande du procureur général, le Comité peut recommander des candidats et candidates qui ont déjà présenté des demandes pour la région de la vacance à combler et ont passé une entrevue, sans annoncer la vacance. Cette procédure s'applique uniquement aux régions pour lesquelles un concours a été annoncé au cours des douze mois précédents. Toutefois, le Comité préfère annoncer les sièges vacants et ne dérogera à cette procédure que dans de rares circonstances.

6.0 Changements de la composition du Comité

Le mandat de deux membres non juristes, soit celui de M^{me} Cynthia Wesley-Esquimaux et de M. Allan Day, a expiré le 31 mars 2000. L'honorable James Flaherty a nommé M^{me} Becky Jones à l'un des postes vacants.

7.0 Personnel de soutien

Priscilla Chu, secrétaire du Comité depuis le 6 décembre 1999, a rapidement compris les exigences du poste. Son travail et son dévouement se sont avérés extrêmement précieux dans le maintien d'un rendement de très haut niveau dans tous les aspects des travaux du Comité. M^{me} Chu anticipe les besoins du Comité et, comme ses membres, travaille avec ardeur.

Le Comité tient également à signaler le professionnalisme et l'engagement de M^{me} Carol Chan. Alliant des capacités d'organisation à de l'entregent, elle a offert au Comité un service hors pair de secrétariat et de bureau.

Enfin, le Comité voudrait remercier l'honorable James M. Flaherty, procureur général de l'Ontario. Il exprime aussi sa reconnaissance à M. Mike Nicol, conseiller spécial du procureur général, politiques et nominations, à M. Warren Dunlop, directeur des Bureau des services judicator auxiliaires du ministère, à M. Richard Tinsley et à M^{me} Marilyn MacDonald du Barreau du Haut-Canada, à M^{me} Cathy Blair des services policiers de Toronto et à M^{mes} Caron Wishart et Kathi MacDonald de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats, pour leur coopération.

8.0 Communications, éducation et marketing

Le Comité

- < a fait savoir à près de 160 organismes, y compris les facultés de droit, que certains de ses membres assisteraient volontiers à leurs réunions pour expliquer son mandat, ses critères et ses procédures; cet offre est fait autant aux organismes judiciaires que non-judiciaires;
- < a rédigé une brochure s'intitulant «D'où viennent les juges» pour encourager les candidatures et expliquer les procédures et la méthode de nomination des juges à la Cour de justice de l'Ontario. Cette brochure a été distribuée à grande échelle et est à la disposition du public dans divers bureaux du gouvernement et établissements judiciaires. Voir Annexe I;
- < a fait des présentations lors de diverses réunions de la profession juridique et devant des associations, dont la Women's Law Association of Ontario, et des associations juridiques de district et de comté;
- < a fait des présentations dans des écoles et des universités;
- < a réagi à des propos publiés dans la presse qui reflétaient une mauvaise compréhension de son rôle en envoyant une lettre au rédacteur;
- < a présenté un programme d'éducation juridique permanente sur le processus et la procédure de nomination à l'Institut annuel de l'Association du Barreau canadien (Ontario).

Initiatives

Le 13 septembre 2000, Glenn Carter, Harrison Arrell, Beverley Johnson et Priscilla Chu ont rencontré Judith Lennard du groupe judiciaire du Bureau du Grand chancelier (Angleterre). M^{me} Lennard souhaitait que le Comité la renseigne sur son expérience en matière de nominations à la magistrature. Elle voulait en particulier discuter de la nomination à la magistrature de personnes appartenant à des minorités. Les membres du Comité ont entretenu M^{me} Lennard des méthodes qu'ils appliquent en matière d'action sociale auprès des divers groupes communautaires et lui ont expliqué certains obstacles institutionnels auxquels se heurtent les membres des groupes minoritaires en Ontario, ainsi que quelques initiatives mises sur pied à ce propos par le milieu juridique. Il a été intéressant de constater que les problèmes existant en Ontario ne sont pas uniques. Si on a appris qu'il y a des similitudes frappantes entre les procédés et procédures du Comité et ceux du Bureau du Grand chancelier, on a aussi découvert d'intéressantes différences de procédure. Ainsi, au départ, les avocats anglais sont en général nommés à la magistrature à temps partiel et

il faut qu'ils siègent annuellement pendant un nombre de jours minimum pour être admissibles à une nomination à plein temps. Le Comité, qui réévalue constamment ses travaux, a trouvé que cette rencontre avec M^{me} Lennard lui avait fourni une mine de renseignements, qui déclencheront discussions et débats pour améliorer ses procédures.

À la fin de l'automne, le professeur Alan A. Paterson, directeur et président de la faculté de droit de l'Université de Strathclyde à Glasgow (Écosse), est venu à Toronto pour en apprendre plus long entre autres sur le processus de nomination à la magistrature en Ontario. Il a rencontré un membre du Comité, M. Glenn Carter, et la secrétaire du Comité. Pendant leurs entretiens, ils ont parlé en détail des processus suivis pour annoncer un poste vacant, sélectionner et interviewer les candidats, ainsi que de l'approche générale adoptée pour répondre aux besoins spéciaux et précis de la province. Le professeur Paterson s'est intéressé à divers aspects, notamment à l'action sociale, aux tentatives visant à combler les postes en annonçant ces derniers par divers moyens, aux discours à des groupes du milieu juridique, etc. Le professeur Paterson espérait s'appuyer sur l'expérience de l'Ontario pour faire des recommandations en Écosse sur le processus de nomination à la magistrature.

Le 17 novembre 2000, des représentants de Harmony Movement, un groupe communautaire de la région du Grand Toronto qui prône l'harmonie entre les races, étaient invités à présenter un forum sur la diversité aux membres du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature. Parmi les présentateurs invités, il y avait aussi des représentants du Conseil scolaire de district de Durham et du Barreau du Haut-Canada. Divers sujets ont été abordés au forum, dont la diversité raciale, la partialité pendant l'entrevue, ainsi que les initiatives en matière d'équité et de diversité.

Une autre réunion aura lieu l'an prochain avec M. Charles Smith et M^{me} Josée Bouchard du Barreau du Haut-Canada pour discuter de la diversité, des initiatives en matière d'action sociale, des obstacles institutionnels auxquels se heurtent les groupes désignés et de leur représentation.

PARTIE VI

PERSPECTIVES D'AVENIR

1.0 Recommandations de candidates et candidats

Le procureur général a déclaré publiquement qu'il accorde la plus grande importance à l'expérience de la plaidoirie lorsqu'il arrête son choix à partir de la liste des noms recommandés. Le Comité reconnaît que ce critère est important, mais, d'après lui, il convient d'appliquer tous les critères lors de l'évaluation des mérites de chaque postulant. C'est pourquoi il a recommandé de temps à autre et continuera de recommander des personnes appropriées qui ne sont pas des avocats plaidants, mais qui ont fait preuve d'excellence professionnelle dans d'autres secteurs du droit.

Le Comité a continué d'augmenter le nombre d'entrevues chaque fois qu'un poste devient vacant. En tenant compte en plus de tous les candidats et candidates ayant passé une entrevue au cours des douze derniers mois, un plus grand nombre de personnes compétentes et ayant des antécédents diversifiés est recommandé au procureur général. L'excellence professionnelle continue d'occuper une place prioritaire aux yeux du Comité.

2.0 Action sociale

Le Comité reconnaît clairement que l'action sociale fait partie de ses attributions et, à ce titre, il continuera d'inviter des candidats et candidates de diverses sections sous-représentées de la collectivité juridique à présenter des demandes. Il recherche les moyens de communiquer avec toutes les personnes ayant les compétences requises afin de les encourager à poser leur candidature à un poste de juge de la Cour de justice de l'Ontario.

En dépit d'une augmentation constante du nombre d'étudiants provenant de communautés traditionnellement sous-représentées choisissant la profession juridique, le Comité reconnaît qu'il existe un certain nombre d'obstacles, tant matériels que sociaux, à surmonter avant que le nombre d'étudiants soit assez important pour permettre à l'Ontario d'atteindre son objectif, c'est-à-dire d'avoir une magistrature vraiment représentative de sa population.

Le Comité s'est rendu compte que les candidates et candidats des divers groupes désignés ne se présentent pas de nouveau à un poste vacant à la magistrature si leur première tentative n'a pas réussi. Le Comité encourage tous les avocats et avocates détenant les qualités requises à se porter candidats et à continuer de le faire s'ils visent une nomination à la magistrature.

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage des demandes présentées par des femmes chaque année.

Année	Total des nouvelles demandes reçues	Postulantes	Pourcentage de postulantes
1989	338	42	12 %
1990	318	137	43 %
1991	116	44	37 %
1992	186	58	31 %
1993	113	39	34 %
1994	137	51	37 %
1995	85	22	26 %
1996	235	52	22 %
1997	108	30	28 %
1998	148	38	26 %
1999	142	36	25 %
2000	126	36	29 %
TOTAL	2 052	585	29 %

Le Comité est d'avis que les membres de la profession, les groupes communautaires et le public en général doivent encourager les avocats et avocates compétents à poser leur candidature.

3.0 Représentativité du Comité

Il est important que la représentation au sein du Comité soit aussi diversifiée que possible. Le paragraphe 43(3) de la loi modifiée établit les critères suivants pour les membres du Comité :

«Au moment de la nomination des membres [...], l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue.»

En 2000, le Comité comprenait des représentants de la plupart des régions de la province et comptait sept hommes et cinq femmes. Même si sa composition ne peut pas toujours refléter en tout temps l'ensemble des groupes, le Comité reconnaît néanmoins qu'un juste équilibre enrichit ses délibérations. Il est important de maintenir cet équilibre.

Il incombe au procureur général de nommer la plupart des membres du Comité, mais le Barreau du Haut-Canada, le juge en chef, l'Association du Barreau canadien (Ontario), la County and District Law Presidents' Association et le Conseil de la magistrature de l'Ontario doivent continuer de nommer des représentants qui reflètent la population de la province de l'Ontario.

4.0 Le projet de loi 179 émanant d'un député

Le 20 décembre 2000, le député Robert Wood a présenté en première lecture un projet de loi s'intitulant *Loi visant à accroître l'obligation de rendre compte en ce qui concerne les nominations à la magistrature*, en vue de modifier la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

D'après les modifications prévues, les juges de paix feraient partie des responsabilités du Comité, mais les fonctions actuelles de ce dernier seraient réduites : au lieu de présenter une liste, selon un ordre de préférence, à partir de laquelle le procureur général effectue une nomination à un poste à la magistrature, le Comité évaluerait simplement la compétence de chaque candidate et candidat et ne ferait qu'informer le procureur général de ce fait.

La loi prévoirait aussi que les critères de la Législature l'emporteraient sur l'évaluation par le Comité de la compétence et de l'aptitude des candidats à un poste de juge provincial ou de juge de paix. Elle stipulerait également que les nominations ne prendraient effet que lors de leur approbation par la Législature.

Les modifications proposées réduisent aussi l'élément prévoyant qu'un nombre majoritaire de membres non juristes siège au Comité, ce en permettant au procureur général de nommer un avocat et/ou un juge à deux des sept postes du Comité.

L'article 3 du projet de loi énonce que le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2000 sur une obligation accrue de rendre compte en ce qui concerne les nominations à la magistrature*.

CONCLUSION

Le Comité a établi des critères et des procédures qui ont donné naissance à un processus juste et impartial de nomination des juges à la Cour de justice de l'Ontario, processus qui, le Comité espère, contribue à faire disparaître toute perception de parti pris ou de favoritisme politique dans les nominations à la magistrature. Il continuera à réévaluer ses critères et procédures. Le Comité s'est efforcé de recommander au procureur général des candidates et candidats qui possèdent toutes les qualités requises d'après ses critères et qui ont gagné l'estime de leurs confrères et du public.

Le Comité continuera de rechercher l'excellence chez les candidats et candidates qu'il recommande en vue d'une nomination à un poste de juge à la Cour de justice de l'Ontario. Il continuera à encourager des personnes appartenant aux groupes désignés à poser leur candidature, de façon que l'appareil judiciaire de l'Ontario reflète raisonnablement bien la diversité de la population qu'il sert. La qualité des postulants et postulantes que le Comité rencontre est impressionnante.

Dans leur majorité, les membres du Comité sont des personnes qui travaillent pendant la journée. Elles consacrent beaucoup de leur temps aux travaux du Comité et exécutent ces derniers avec une grande compétence. En dépit d'une lourde charge de travail, les membres du Comité s'intéressent fortement au processus et tirent une grande satisfaction personnelle de leur participation à ce travail enrichissant.

Très respectueusement,

J. Douglas Grenkie, c.r.
Président

MEMBRES ACTUELS :

M^e J. Douglas Grenkie, c.r., Morrisburg, président

Admis au barreau de l'Ontario en 1970, M^e Grenkie, avocat généraliste de Morrisburg, est un associé dans le cabinet Gorrell, Grenkie, Leroy & Remillard, dont les bureaux se trouvent à Morrisburg, à Cardinal et à Ingleside. Il est également associé dans le cabinet Cass, Grenkie à Chesterville. M. Grenkie est un membre actif du Morrisburg & District Lions Club et du S.D.&G Cornwall Shrine Club (Temple Karnak, Montréal). Il est ancien président du District de l'Est de la Société du cancer, section de l'Ontario, et il est président fondateur du Upper Canada Playhouse. Il est un ancien président de l'Association du Barreau canadien (Ontario) ainsi que directeur des conférences du Comité des conférences étrangères de cette même association. M^e Grenkie représente l'ABCO au sein du Comité.

M. le juge principal régional Anton Zuraw, Hamilton

Admis au barreau en 1967, M le juge Zuraw a exercé dans un cabinet privé jusqu'à 1972, date à laquelle il s'est joint au ministère du Procureur général en tant que procureur adjoint de la Couronne à Hamilton. Il est ensuite devenu procureur de la Couronne à Hamilton puis procureur régional de la Couronne pour ce qui allait devenir la région du Centre-Sud. Il a été nommé conseiller de la Reine en 1979. Avant sa nomination en tant que juge de la Cour provinciale (Division criminelle) en 1982, M. le juge Zuraw a été membre du conseil d'administration de la Société John Howard, président de la West Hamilton Youth Soccer Association, membre du conseil d'administration de la Ontario Crown Attorneys' Association et administrateur de la Hamilton Law Association. Actif dans la magistrature depuis 1987, M. le juge Zuraw a été nommé juge régional principal en 1995, après avoir occupé cette fonction par intérim pendant près de deux ans et demi. Il est membre du comité de direction du juge en chef, représentant du juge en chef pour la mise en œuvre de la révision du droit criminel, membre du comité de consultation sur les juges de paix du juge en chef, co-président du comité conjoint des statistiques sur les tribunaux de la Cour de justice de l'Ontario et du ministère du Procureur général, président du comité sur le design des palais de justice et président du comité sur les juges des tribunaux administratifs. Il a été nommé au Comité par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario.

Madame la juge Annemarie E. Bonkalo, Toronto

Admise au barreau en 1978, M^{me} la juge Bonkalo a débuté sa carrière au sein du ministère du Procureur général, en tant que procureure adjointe de la Couronne pour Brampton. Elle a été nommée juge de la Cour provinciale (Division criminelle) en 1990 et a présidé à Brampton et à Toronto. M^{me} la juge Bonkalo a été membre du comité exécutif de l'Association des juges de l'Ontario en tant que déléguée élue et membre du comité constitutionnel et présidente du comité d'encadrement. Elle est actuellement juge et chef de l'administration du tribunal de College Park à Toronto. M^{me} la juge Bonkalo a été nommée au Comité par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario.

M^{me} la juge Lynn King, Toronto

M^{me} la juge King a été admise au barreau avec distinction en 1973. De 1973 à 1986, elle a surtout exercé sa profession dans le domaine du droit de la famille, d'abord comme associée dans le cabinet Copeland and King, puis comme associée dans le cabinet King and Sachs (composé exclusivement d'avocates). M^{me} la juge King a été nommée à la Cour provinciale (Division de la famille) en 1986. Avant sa nomination, elle a participé activement à un certain nombre d'organisations communautaires, dont le Centre d'aide aux victimes de viol, Women's Habitat, Interval House et le Casey House Hospital. Elle a publié plusieurs ouvrages, notamment *What Every Woman Should Know About Marriage, Separation and Divorce* (1980). M^{me} la juge King est membre du Conseil de la magistrature de l'Ontario qu'elle représente au sein du Comité.

M^e Harrison Arrell, Hamilton (avocat)

M^e Harrison Arrell a exercé le droit en matière de litiges au civil depuis son admission au barreau en 1976. Il a été membre actif de plusieurs associations juridiques partout dans la province, notamment l'association juridique de Hamilton, l'Advocates Society et la société médico-légale de Hamilton. M. Arrell est un ancien président de la County and District Law Presidents' Association de l'Ontario et l'actuel vice-président de la Canadian Defence Lawyers Association. En 1997, il a reçu le prix du bicentenaire du Barreau du Haut-Canada. Par ailleurs, M^e Arrell a participé activement à diverses associations communautaires, notamment Extend-A-Family, Échec au Crime et le système de transport régional

pour les personnes handicapées et âgées de Hamilton. M^e Arrell est un ancien enseignant au Collège Mohawk de Hamilton et il représente la County and District Law Presidents' Association au Comité.

M^e William M. Trudell, Toronto (avocat)

M. Trudell a fait partie de la première promotion de diplômés de l'université de Windsor et a été admis au barreau en 1973. De 1973 à 1976, il a exercé dans le cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt. Depuis 1977, il exerce en pratique privée et est spécialisé en contentieux criminel et représentant du procureur au Barreau du Haut-Canada pour les questions de discipline, d'admission et de ré-admission. M. Trudell a été membre du conseil d'administration de la Société John Howard de 1983 à 1986; il a été membre du conseil d'administration de l'Association des avocats criminalistes de l'Ontario de 1983 à 1988, puis vice-président de cette association de 1989 à 1997. M. Trudell a également siégé au conseil d'administration de la Advocates Society de 1990 à 1993 et il est maintenant le président pour Toronto du Conseil canadien des avocats de la défense criminalistes, dont il a été l'un des membres fondateurs en 1992. Il siège au Comité en tant que représentant du Barreau du Haut-Canada.

M. Glenn H. Carter, Toronto (membre non juriste)

M. Carter possède une vaste expérience résultant de ses activités dans la fonction publique, dans une entreprise personnelle et de bénévolat. Il a travaillé dans le système judiciaire de l'Ontario pendant plus de 20 ans, où il a occupé plusieurs positions de cadre supérieur et a notamment été membre de divers comités du Barreau chargés des questions touchant l'aide juridique, le financement des cliniques d'aide juridique et la Fondation du Barreau. Depuis qu'il a pris sa retraite, M. Carter a entrepris un certain nombre d'activités y compris l'exploitation d'un centre de loisirs et d'une grande ferme diversifiée, ainsi que d'une imprimerie de documents historiques qui assure la reproduction d'oeuvres d'art, de cartes et d'affiches du Royaume-Uni et d'Europe. Il est membre de la section centrale de la Fondation des amis de l'environnement de Canada Trust et du comité de gestion de la St. Georges Society, un organisme de bienfaisance de longue date de Toronto. Il est également membre de la chambre de commerce canada-britannique, de la St. Andrew's Society and de la Légion royale canadienne. Il est diplômé de l'Université de Toronto.

M. Allan Day, Toronto (membre non juriste) (*mandat expiré le 31 mars 2000*)

M. Day détient un baccalauréat en économie et en sciences politiques de l'Université York. Il est vice-président de C.I.B.C. Wood Gundy Securities Inc., actuel président de la Broadview Foundation, qui détient et exploite le Chester Village, établissement de 180 lits qui offre ses services aux personnes nécessitant des soins de longue durée ainsi qu'aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'établissement est situé à Toronto.

M. Palmacchio Di Iulio, Toronto (membre non juriste)

M. Di Iulio, ancien enseignant, agent d'immigration et restaurateur, contribue depuis 1975 au développement du foyer Villa Colombo pour les personnes âgées et du centre communautaire Columbus. Il est, depuis 1984, directeur général de Villa Charities, un organisme sans but lucratif. Il est ancien membre du Conseil canadien du multiculturalisme.

M^{me} Anne-Marie Farrington, Timmins (membre non juriste)

M^{me} Farrington est responsable du marketing et du soutien opérationnel à Air Creebec et fait partie de l'équipe de direction chargée des décisions concernant la planification de la compagnie; du marketing stratégique en vue d'augmenter les recettes et le nombre de passagers; des études de marché, de la publicité, de la promotion, des relations avec les médias, des relations publiques et des ventes pour tous les vols réguliers, les vols nolisés et les opérations de fret ainsi que de la liaison avec les agents de voyage, les responsables communautaires et du secteur des affaires et la Première Nation Cree en Ontario et au Québec. M^{me} Farrington est également responsable de la supervision directe du personnel de Timmins et de Montréal, ainsi que de celui des bases du Nord en Ontario et au Québec. Elle est membre de l'Association des Métis autochtones de l'Ontario, du groupe des transports de la Timmins Economic Development Corporation et de la Chambre de commerce de Timmins.

M^{me} Beverley Johnson, Toronto (membre non juriste)

M^{me} Johnson a plus de vingt ans d'expérience dans le domaine des droits de la personne. Elle est actuellement spécialiste des droits de la personne auprès du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, où sa tâche consiste à renseigner les membres sur les droits de la personne et sur les questions d'équité dans l'emploi. Elle est actuellement membre du Comité des droits de la personne de la Fédération du travail de l'Ontario et membre de la Ontario Coalition of Black Trade Unionists. M^{me} Johnson est également membre fondatrice du Congrès des femmes noires (Toronto), bénévole et ancienne directrice de la Société d'aide à l'enfance de la communauté urbaine de Toronto.

M^{me} Becky Jones, Toronto (membre non juriste)

M^{me} Becky Jones a fondé la société Becky Jones & Associates Ltd., agence de réinsertion et d'orientation professionnelles qui fournit un encadrement et des conseils en matière de gestion de carrière à des cadres supérieurs et à des gestionnaires licenciés des secteurs privé et public. De 1991 à 1994, elle a représenté le Canada au conseil d'administration de l'IACMP (International Association of Career Management Professionals). En juin 1999, elle a été intronisée au *Outplacement Hall of Fame* (temple de la renommée de la réinsertion professionnelle des cadres) en sa qualité de fondatrice de la section régionale de Toronto de l'IACMP. M^{me} Jones a été rédactrice au journal *The Globe and Mail* d'une chronique populaire traitant de « conseils pratiques pour l'emploi » et a dirigé à la SRC une émission quotidienne qui donnait des conseils sur la recherche d'emploi. Elle est aussi certifiée pour utiliser la méthode Birkman sur l'évaluation de la personnalité et du comportement. M^{me} Jones siège actuellement au conseil d'administration de la Kim Phuc Foundation of Canada.

M. Jean Mongenais, Windsor (membre non juriste)

M. Mongenais, ancien enseignant de physique, de français élémentaire et de mathématiques à l'école secondaire, est actuellement rédacteur et directeur général de l'hebdomadaire communautaire *Le Rempart*, interprète judiciaire et étudiant à temps partiel à la faculté de droit de l'Université de Windsor. M. Mongenais a été membre de nombreuses organisations communautaires dont l'Association de la jeunesse franco-ontarienne, l'Association canadienne-française de l'Ontario, la

clinique bilingue de Windsor-Essex et le Comité consultatif de Windsor pour les personnes handicapées. Il est actuellement président de Harmony in Action, Education and Activity Centre, un centre pour les adultes mentalement et physiquement handicapés.

M^{me} Cynthia C. Wesley-Esquimaux, Toronto (membre non juriste)
(mandat expiré le 31 mars 2000)

M^{me} Cynthia Wesley-Esquimaux a été vice-présidente des conseils unis Anishnaabeg et des trois conseils Chippewa, deux organismes régionaux des Premières nations de la région du centre-sud de l'Ontario. Elle a été vice-présidente du Barrie Native Friendship Centre et est membre active de la Starwalker Educational Foundation. M^{me} Wesley-Esquimaux est entrepreneure et experte-conseil indépendante en matière de coordination de la revendication des terres autochtones et de l'autonomie gouvernementale et, pendant deux ans, a occupé le poste de négociatrice adjointe de la revendication territoriale particulière du traité de Williams de 1923. Elle a préparé et coordonné plusieurs conférences et séminaires sur le bien-être et l'apprentissage de l'autonomie et donné de nombreuses conférences ayant pour thème l'autonomie politique des autochtones. M^{me} Wesley-Esquimaux est présidente du Pottawatomi Cultural Council et est coprésidente de la nation Pottawatomi au Canada depuis seize ans. M^{me} Wesley-Esquimaux prépare un doctorat en anthropologie à l'Université de Toronto.

Annexe I

ACTION SOCIALE

Les membres du Comité sont disponibles pour s'adresser à votre organisme à propos du Comité et du processus de sélection. Les demandes portant sur les présentations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Le secrétaire
Comité consultatif sur les nominations à la magistrature
720, rue Bay, bureau 20
Toronto ON M5G 2E1
Téléphone : (416) 526-4060
Téléfax : (416) 526-4065

Le présent document est également disponible en anglais.

MEMBRES DU COMITÉ

M^r Douglas Croftic, c.r., président
Représentant l'Association du Barreau
Associé (Ontario)
Mississauga (Ontario)

L'honorable juge principal régional A.
Zarav
Représentant le juge en chef
Hamilton (Ontario)

L'honorable juge Annonciato Bookalo
Représentant le juge en chef
Toronto (Ontario)

L'honorable juge Lynn King
Représentant le Conseil de la magistrature
de l'Ontario
Toronto (Ontario)

M^r Harrison Arroll
Représentant la County and District Law
Practitioners' Association
Hamilton (Ontario)

M^r William Trudell
Représentant le Barreau du Haut-Canada
Toronto (Ontario)

M^r Gerald Carter
Toronto (Ontario)

M. Falmacchi, Danilo
North York (Ontario)

M^{lle} Anna Marie Farrington
Toronto (Ontario)

M^{lle} Penny Johnson
Scarborough (Ontario)

M. van Charles Mungana
Windsor (Ontario)

M^{lle} Beley Jones
Toronto (Ontario)



D'OÙ VIENNENT LES JUGES?

PROCESSES DE NOMINATION DES JUGES PROVINCIAUX D.S.L. ONTARIO

« Les juges doivent être plus érudits que spirituels, plus respectueux que conventionnels et plus avertis que sûrs d'eux-mêmes; mais, par-dessus tout, leur vocation et véritable vertu, c'est l'intégrité. »

*Lord Chancellor Bacon
Essays: Of Judicature (1597)*

Comité consultatif sur les nominations à la magistrature de l'Ontario

Bref historique

En 1968, le procureur général, M. Ian Scott, a annoncé un projet pilote de trois ans pour essayer un modèle alternatif de nomination des juges de la Cour provinciale. Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature (CCNM) a commencé son travail sous la présidence du professeur Peter Russell avec le mandat suivant : « D'une part, élaborer et recommander des critères généraux, valides et utiles pour la sélection des juges, afin d'assurer la sélection des meilleurs candidats et candidats; d'autre part, soumettre à une entrevue les candidats; et, en outre, que le Comité aura pour mandat, et faire des recommandations. »

Entre 1960 et 1965, le nombre des membres constituant le Comité du projet pilote a augmenté de 5 à 13 personnes et le Comité a commencé à élaborer des ententes et des procédures qui ont été examinées, perfectionnées et finalement rendus publics. En 1992, sous la présidence initiale de la professeure Emily Carasco, et ensuite du juge en chef adjoint Robert Wainwright, le Comité a publié un rapport final et a préparé les recommandations d'un projet de loi pour améliorer le processus. Les tribunaux juges sont recommandés selon un processus indépendant des considérations politiques.

Le CCNM a été officiellement créé le 28 février 1995 avec la promulgation de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires*, adoptée en 1994.

Le Comité a commencé un programme d'information publique pour mettre les personnes intéressées au courant du fonctionnement du système de nomination.

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature de l'Ontario est tenu de présenter un rapport annuel à l'Assemblée législative.

QUI DEVRAIT PONER SA CANDIDATURE?

L'exigence minimale pour poser sa candidature est que l'adversaire minimal de six ans au barreau de l'une des provinces ou de l'un des territoires du Canada. Les candidates et candidats doivent avoir une solide expérience en droit, une compréhension des problèmes sociaux actuels et un entendement de la diversité culturelle de l'Ontario.

L'expérience de tribunal est un atout, mais le Comité examine aussi les demandes des personnes dont l'expérience comprend le travail dans des domaines relatifs aux tribunaux administratifs, au milieu universitaire et à la politique sociale.

Le Comité encourage les femmes, les autochtones, les francophones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles et ethno-culturelles à poser leur candidature.

De façon générale, les dossiers des candidats et candidats ayant des demandes portant sur des fautes professionnelles ou de demandes ou plaintes en instance auprès du Barreau ou Haut Canada ou d'un autre barreau ne seront examinés que lorsque ces demandes et plaintes auront été réglées. Il incombe à la candidate ou au candidat de s'assurer du règlement de ces demandes ou plaintes; cependant, si le Comité reçoit des renseignements suffisants selon lesquels la demande ou la plainte est frivole ou sans fondement, celle-ci ne fera pas obstacle à l'examen de la candidature en cause.

Les candidates et personnes visées par des poursuites ou instances civiles sont examinées si le Comité est d'avis que la nature des poursuites en question n'y fait pas obstacle.

Le Comité doit être informé de tous les jugements existants au civil, ainsi que des ordres de pension alimentaire et propositions passées ou présentées aux créanciers ou sessions des biens effectuées en vertu de la *Loi sur la faillite*.

Le Comité écarte d'office les candidatures des personnes qui ont des antécédents judiciaires.

PROCESSUS

Les vacances au sein de la magistrature sont publiées dans le *Recueil de jurisprudence de l'Ontario (Ontario Reports)* selon le besoin. Les candidats et candidats doivent soumettre 14 copies d'une formule de demande présentée. Ces demandes sont examinées par le Comité et une courte liste est préparée. Le Comité consulte sur les nominations à la magistrature ce recueil pour choisir, d'après la courte liste, les candidats et candidats qui seront invités à une entrevue.

Après vérification des références, des demandes de renseignements complémentaires et des entrevues, le Comité fait parvenir une liste classant les candidats et candidats recommandés au procureur général qui est tenu de faire la nomination d'après cette liste.

COMPOSITION DU COMITÉ

La loi exige que la composition du Comité reflète la diversité de la population ontarienne et que les membres soient notamment représentatifs des deux sexes, des différents groupes de la province et des minorités raciales et culturelles. En plus des sept (7) membres non juristes qui sont nommés par le procureur général, six (6) membres de la profession juridique sont nommés par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario, le Barreau du Haut-Canada, l'Association du Barreau canadien (Carrico) et la County and District Law Practitioners' Association respectivement. Le mandat de tous les membres est de trois (3) ans.

Caractère confidentiel

Le processus de sélection, y compris le traitement de la formule de demande, respecte entièrement le caractère confidentiel de l'information.

Indépendance

Le Comité est indépendant du ministère du Procureur général et du gouvernement.

Annexe II

**NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE RECOMMANDÉES PAR
LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE
DE JANVIER 2000 À DÉCEMBRE 2000**

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
DiGuseppe, Dino	Thunder Bay	15 novembre 2000
Fernandes, Ivan J.A.	Toronto	21 février 2000
Getliffe, John Lawrence	Stratford	6 décembre 2000
Kenkel, Joseph F.	Newmarket	19 juin 2000
March, Stephen	Pembroke	19 avril 2000
Maund, Douglas B.	Orangeville	4 octobre 2000
O'Dea, Michael P.	St. Thomas	15 mars 2000
Renaud, Yvon	Sudbury	15 novembre 2000
Rodgers, Gregory Paul	North Bay	15 novembre 2000
Schneider, Richard D.	Toronto	20 décembre 2000
Serré, Louise	Blind River/Elliot Lake ~	15 novembre 2000
Thibideau, Lawrence P.	Brantford	3 mai 2000
Wong, Mavin	Newmarket	19 juin 2000

~ Indique qu'il s'agit d'un poste désigné bilingue

Comité consultatif sur les nominations à la magistrature de l'Ontario

Bref historique

En 1988, le procureur général, M. Ian Scott, a annoncé un projet pilote et nous nous sommes essayés à un modèle différent de nomination des juges de la Cour provinciale. Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature (CCNM) a commencé son travail sous la présidence du professeur Peter Russell avec le mandat suivant : « À titre pilote, élaborer et recommander des critères généraux, valides et utiles pour la sélection des juges, afin d'assurer la sélection des meilleurs candidats et candidats, d'autre part, soumettre à une entrevue les candidats et candidats que le Comité aura choisis ou que le procureur général aura recommandés, et faire ces recommandations. »

Entre 1990 et 1995, le nombre des membres constituant le Comité de projet pilote a augmenté de 9 à 15 personnes et le Comité a commencé à débiter des critères et des procédures qui ont été examinés, perfectionnés et finalement rendus publics. En 1992, sous la présidence initiale de la professeure Emily Caracci, et ensuite du juge en chef adjoint Robert Walmisley, le Comité a publié un rapport final et a préparé les recommandations d'un projet de loi pour veiller à ce que les jurés jugés convenables soient nommés selon un processus indépendant des considérations politiques.

Le CCNM a été officiellement créé le 28 février 1995 avec la promulgation de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne les procédures judiciaires*, adoptée en 1994.

Le Comité a commencé un programme d'information publique pour mettre les personnes intéressées au courant du fonctionnement du système de nomination.

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature de l'Ontario est tenu de présenter un rapport annuel à l'Assemblée législative.

QUI DE VRAIT POSER SA CANDIDATURE?

L'exigence minimale pour poser sa candidature est une adhésion minimale de dix ans au barreau de l'une des provinces ou de l'un des territoires de Canada. Les candidats et candidats doivent avoir une solide connaissance du droit, une compréhension des problèmes sociaux actuels et un engagement de la diversité culturelle de l'Ontario.

L'expérience de tribunal est un atout certain mais le Comité examine aussi les demandes des personnes dont l'expérience comprend le travail dans des domaines relatifs aux tribunaux administratifs, au milieu universitaire et à la politique sociale.

Le Comité encourage les femmes, les autochtones, les francophones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles et ethnico-culturelles à poser leur candidature.

De façon générale, les dossiers des candidats et candidats ayant des déclarations sur des fautes professionnelles ou des déclarations de plaintes en instance auprès du Barreau du Haut-Canada ou d'un autre barreau ne seront examinés que lorsque ces demandes et plaintes auront été réglées. Il incombe à la candidate ou au candidat de s'assurer de régler les dernières ou plaintes; cependant, si le Comité reçoit des renseignements suffisants selon lesquels la demande ou la plainte est frivole ou sans fondement, celle-ci ne fera pas obstacle à l'examen de la candidature en cause.

Les candidatures des personnes visées par des poursuites ou infractions civiles sont examinées si le Comité est d'avis que la nature des poursuites ou infractions n'est pas obéissante.

Le Comité doit être informé de tous les jugements cassés au civil, ainsi que des arrêts de prison administrative et propositions passées ou présentées aux créanciers ou cessations des biens effectuées et vertu de la *Loi sur la faillite*.

Le Comité évalue d'office les candidatures des personnes qui ont des antécédents judiciaires.

PROCESSUS

Les nominations au sein de la magistrature sont publiées dans le **Recueil de jurisprudence de l'Ontario (Ontario Reports)** selon le besoin. Les candidats et candidats doivent soumettre le dossier d'application de candidature présente. Les demandes sont examinées par le Comité et une courte liste est préparée. Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature se réunit pour et après la tenue de la liste, les candidats et candidats qui seront nommés à une entrevue.

Après vérification des références, des demandes de renseignements supplémentaires et des entrevues, le Comité fait parvenir une liste classant les candidates et candidats recommandés au procureur général qui est tenu de faire une nomination d'après cette liste.

COMPOSITION DU COMITÉ

La Loi exige que la composition du Comité reflète la diversité de la population ontarienne et que les membres soient notamment représentés des deux sexes, des différentes régions de la province et des minorités raciales et culturelles. En plus des sept membres non juristes qui sont nommés par le procureur général, six (6) membres de la profession juridique sont nommés par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario, le Barreau du Haut-Canada, l'Association du Barreau canadien (Ontario) et la *County and District Law Presidents' Association* respectivement. Le mandat de tous les membres est de trois (3) ans.

Caractère confidentiel

Le processus de sélection, y compris le traitement de la formule de demande, respecte entièrement le caractère confidentiel de l'information.

Indépendance

Le Comité est indépendant du ministère du Procureur général et du gouvernement.

Annexe III

**NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ
CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE
DE JANVIER 1989 À DÉCEMBRE 2000**

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Agro, P.H. Marjoh	Brantford	16 septembre 1994
Allen, J. Elloit	Brampton	15 novembre 1991
Anderson, Charles D.	Brockville	15 août 1990
Atwood, Hugh K.	Brampton	4 janvier 1993
Austin, Deborah J.	Sarnia	1 ^{er} décembre 1992
Baig, Dianne P.	Fort Frances	2 avril 1990
Baldock, Juliet	Kitchener	20 octobre 1997
Baldwin, Lesley Margaret	St. Catharines	6 mai 1997
Bassel, William P.	Toronto	15 mai 1995
Beaman, Judith	Toronto	12 janvier 1998
Beatty, William George	Bracebridge	23 novembre 1998
Bellefontaine, Paul	Oshawa	5 janvier 1998
Bentley, Paul	Toronto	1 ^{er} juin 1992
Bigelow, Robert G.	Toronto	9 août 1993
Bishop, Peter T.	Dryden	6 septembre 1994
Blacklock, W. James	Brampton	25 janvier 1993
Blishen, Jennifer A ~	Ottawa	15 janvier 1993
Bondy, Sharman S.	Sarnia	19 octobre 1998
Bonkalo, Annemarie E.	Brampton	2 avril 1990
Bovard, Joseph W.	Toronto	31 décembre 1989
Brophy, George J.	Sarnia	12 mai 1997

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 2000
DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE **38**

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Brownstone, Harvey P.	Toronto	13 mars 1995
Budzinski, Lloyd M.	Brampton	1 ^{er} avril 1992
Campbell, Hugh J.	Oshawa	7 novembre 1994
Carr, David George.	Kitchener	28 avril 1999
Carr, Ralph E.W.	Sudbury	1 ^{er} juillet 1991
Casey, Jeff	Toronto	21 décembre 1992
Cavion, Bruno	Brampton	15 novembre 1991
Chester, Lorne Edward	Lindsay	12 juillet 1999
Cleary, Thomas P.	Barrie	6 juin 1994
Cohen, Marion L.	Toronto	9 août 1993
Cole, David P.	Scarborough	1 ^{er} mars 1991
Cowan, Ian	Toronto	20 janvier 1997
Crawford, James C.	Oshawa	1 ^{er} juin 1990
Culver, Timothy A.	Kitchener	16 mai 1994
De Filippis, Joseph Anthony	Brampton	3 janvier 2000
DiGuiseppe, Dino	Thunder Bay	15 novembre 2000
Di Zio, Antonio	Toronto	3 mai 1999
Dobney, Susan Gail	Toronto	28 avril 1999
Dorval, Célyne S.	Ottawa ~	15 mars 1999
Douglas, Jon-Jo Adam	Barrie	13 octobre 1998
Douglas, Norman S.	Brampton	16 mai 1994
Dunbar, Mary F. ~	Brampton	1 ^{er} février 1991
Duncan, Bruce	Brampton	1 ^{er} mai 1997
Edward, Gethin	Brantford	1 ^{er} décembre 1996
Evans, Kerry Patrick	Barrie	2 octobre 1997
Fairgrieve, David A.	Brampton	21 décembre 1990
Feldman, Lawrence	Toronto	5 janvier 1998

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 2000
DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE 39

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Fernandes, Ivan J.A.	Toronto	21 février 2000
Finnestad, Faith M.	Toronto	1 ^{er} mai 1995
Flaherty, Roderick J.	Dryden	2 avril 1990
Forsyth, Frederick L.	Milton	3 mai 1999
Foster, Stephen E.	Newmarket	7 novembre 1994
Fraser, Hugh L.	Toronto	3 mai 1993
Frazer, Bruce	Kitchener	13 janvier 1997
Gauthier, Louise L. g	Région nord-est	15 août 1992
Getliffe, John Lawrence	Stratford	6 décembre 2000
Glaude, G. Normand N.	Elliot Lake ~	17 avril 1990
Glenn, Lucy C.	Chatham	16 décembre 1996
Gorewich, William A.	Barrie	14 octobre 1997
Griffiths, Peter	Brockville	11 mai 1998
Grossman, Jack Morris	Toronto	28 avril 1999
Hackett, Donna G.	Scarborough	21 décembre 1990
Hansen, Inger	Kitchener	1 ^{er} février 1991
Hardman, Paddy A.	Kitchener	1 ^{er} mars 1991
Harris, C. Roland	Barrie	8 août 1994
Harris, Peter A.J.	Brampton	13 février 1995
Hatton, Mary Jane ~	Toronto	2 avril 1990
Hawke, Kathryn L.	Brampton	6 février 1995
Hearn, Gary F.	Kitchener	26 octobre 1998
Horkins, William	Toronto	5 janvier 1998
Hornblower, Geoffrey Mark	Samia	6 octobre 1999
Hryn, Peter	Toronto	1 ^{er} juin 1991
Humphrey, Richard	Sudbury	12 juillet 1999
Hunter, Stephen J.	Ottawa	1 ^{er} juin 1991

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 2000
DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE 40

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Isaacs, Peter R.W.	Stratford	13 février 1995
Jennis, Richard	St. Catharines	20 mai 1997
Johnston, Karen E.	Oshawa	1 ^{er} juillet 1991
Jones, Penny J.	Toronto	15 juillet 1991
Kastner, Nancy Susan	Brampton	15 février 1999
Katarytnch, Heather L.	Région centre-sud	1 ^{er} juillet 1993
Kenkel, Joseph F.	Newmarket	19 juin 2000
Kerrigan-Brownridge, Jane	Brampton	15 janvier 1993
Khawly, Ramez	Sarnia	1 ^{er} décembre 1991
Khoorshed, Mino F.	Toronto	1 ^{er} juin 1992
Knazan, Brent	Toronto	15 août 1990
Krelove, Glenn D.	Barrie	26 octobre 1998
Kukurin, John	Sault Ste. Marie	29 mai 1995
Lacavera, Alphonse T.	Welland	2 mars 1998
Lafrance-Cardinal, Johanne ~	Cornwall ~	6 septembre 1994
Lalande, Randall William	Sudbury ~	3 janvier 2000
Lambert, Martin	Sault Ste. Marie	15 février 1999
Lane, Marion E.	Brampton	1 ^{er} février 1991
LeDressay, Richard	Guelph	1 ^{er} décembre 1996
Lenz, Kenneth G.	Simcoe/Norfolk	4 juillet 1989
Lester, Ronald B. `	Thunder Bay	1 ^{er} mars 1991
Libman, Rick	Barrie	15 novembre 1996
Linden, Sidney B.	Toronto	25 avril 1990
Lindsay, Eric S.	Toronto	1 ^{er} septembre 1990
Linhares de Sousa, Maria T. ~	Ottawa	4 juillet 1989
Livingstone, Deborah K.	London	31 décembre 1989
MacPhee, Bruce E.	Brampton	2 avril 1990

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 2000
DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE 41

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Main, Robert P.	Barrie	2 avril 1990
March, Stephen	Pembroke	19 avril 2000
Marin, Sally E.	Toronto	9 août 1993
Marshman, Mary E. ~	Windsor	15 juillet 1991
Masse, Rommel G.	Ottawa ~	4 juillet 1989
Maund, Douglas B.	Orangeville	4 octobre 2000
McFadyen, Anne-Elisabeth E.	Samia	26 octobre 1998
McGowan, Kathleen E.	St. Catharines	1 ^{er} juin 1990
McGrath, Edward	St. Thomas	4 janvier 1999
McKerlie, Kathryn L.	Stratford	3 mai 1999
McLeod, Katherine Louise	Brampton	15 février 1999
Merenda, Sal	Toronto	21 février 1996
Minard, Ronald A.	Newmarket	5 avril 1993
Mocha, Cathy	Toronto	14 avril 1997
Moore, John	Toronto	12 janvier 1998
Morgan, J. Rhys	Toronto	15 août 1990
Morneau, Julia Ann	Owen Sound	30 mai 1997
Morten, Marvin G.	Toronto	5 juillet 1993
Newton, Petra E.	Toronto	31 décembre 1989
Nicholas, Dianne M.	Ottawa	1 ^{er} juin 1991
O'Dea, Michael P.	St. Thomas	15 mars 2000
O'Hara, Terrence G.	Newmarket	6 février 1995
Omatsu, Maryka J.	Toronto	1 ^{er} février 1993
Ormston, Edward E.	Toronto	31 décembre 1989
Otter, Russell J.	Toronto	5 juillet 1993
Payne, John Andrew	Oshawa	4 janvier 1999
Phillips, Douglas W.	Windsor	1 ^{er} mars 1991

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Pockele, Gregory A.	Stratford	2 novembre 1992
Ratushny, Lynn D. g	Ottawa	1 ^{er} mars 1991
Rawlins, Micheline A.	Windsor	15 octobre 1992
Ray, Sheila	Toronto	15 avril 1992
Ready, Elinore A.	Brampton	21 décembre 1990
Regis, Gregory	Oshawa	4 janvier 1999
Reinhardt, Paul H.	Toronto	2 avril 1990
Renaud, J.R. Giles	Cornwall ~	23 janvier 1995
Renaud, Yvon	Sudbury	15 novembre 2000
Richards, Ronald J.	Toronto	21 décembre 1992
Ritchie, John Malcolm	Toronto	28 avril 1999
Roberts, Marietta L.D.	Brampton	1 ^{er} mars 1991
Robson, M. Wendy `	Peterborough	4 juillet 1989
Rodgers, Gregory Paul	North Bay	15 novembre 2000
Rogers, Sherrill M. ~	Newmarket	15 juillet 1991
Rosemay, Vibert T.	Brampton	1 ^{er} décembre 1991
Salem, Harvey M.	Scarborough	1 ^{er} mars 1991
Schnall, Eleanor M.	London	1 ^{er} mars 1991
Schneider, Richard D.	Toronto	20 décembre 2000
Scott, Margaret A.C. ~	Oshawa	17 janvier 1994
Serré, Louise	Blind River/Elliot Lake ~	15 novembre 2000
Shamai, Rebecca S.	Brampton	2 avril 1990
Sheppard, Patrick A.	Newmarket	1 ^{er} juin 1991
Shilton, Bruce	Newmarket	6 juillet 1998
Simmons, Janet M. gi	Brampton	21 décembre 1990
Sparrow, Geraldine	Toronto	15 janvier 1993
Stead, W. Brian	Simcoe	1 ^{er} juillet 1991

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Stone, David M.	Oshawa	1 ^{er} juin 1990
Taillon, Raymond P.	Oshawa	1 ^{er} juillet 1991
Thibideau, Lawrence P.	Brantford	3 mai 2000
Thomas, Bruce G.	Chatham	4 mai 1999
Timms, David Roger ~	Oshawa	1 ^{er} mars 1991
Vaillancourt, Charles H.	Downsview	21 décembre 1990
Vyse, Diane Terry	Cambridge	1 ^{er} mars 1991
Wake, John David	Brampton	8 août 1994
Waldman, Geraldine	Brampton	15 novembre 1991
Weagant, Brian	Toronto	8 mai 1995
Weinper, Fern	Newmarket	6 juillet 1998
Westman, Colin R.	Kitchener	1 ^{er} juin 1990
Whetung, Timothy C.	Peterborough	1 ^{er} décembre 1991
Wilkie, Peter Heward	Brampton	15 février 1999
Wilson, Joseph Bruce	Parry Sound	26 mai 1997
Wilson, Natalie Jane	Pembroke	2 novembre 1998
Wolder, Theo	Brampton	1 ^{er} juin 1990
Wolski, William	Barrie	20 janvier 1997
Wong, Mavin	Newmarket	19 juin 2000
Woolcott, Margaret F.	Brampton	4 janvier 1993
Wright, Peter J.	Région est	5 juillet 1993
Zabel, Bernd E.	Hamilton	2 avril 1990

~
~
g
i
,

Indique un poste désigné bilingue

Nomination ultérieure au Tribunal de la famille, une direction de la Cour supérieure de justice

Nomination ultérieure à la Cour supérieure de justice

Nomination ultérieure à la Cour d'appel de l'Ontario

Décédé